LIVAROT-PAYS D'AUGE
Terres de dynamisme

ARRETE N°190/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales , Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,
VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU la demande de Monsieur LOUNES Rayan conducteur de travaux pour la société AZ Technologie qui se trouve au 9 Avenue de Norvège 91140 VILLEBON SUR YVETTE.

CONSIDERANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAUX TELECOM SUR L' ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE LIVAROT- PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société AZ Technologie autorisée à occuper le domaine public pour le remplacement de poteaux télécom sur l'ensemble de la commune de Livarot-Pays d'Auge **du Lundi 2 Novembre 2026 au Vendredi 29 Décembre 2026.**

ARTICLE 2 : les routes, impasses et chemin des communnes suivantes sont concernées:

- Impasse de la Cordellerie à Notre Dame de Courson : 3 poteaux
- Impasse des Eteux à Meulles : 2 poteaux
- Route du Cornichet à Familly : 4 poteaux
- Route du Vaast à Meulles : 1 poteau
- Chemin de la Ponière à Cerqueux : 1 poteau
- Chemin des Minerettes à Cerqueux : 1 poteau
- Impasse de la Blandinière à Notre Dame de Courson : 3 poteaux

ARTICLE 3 : La société AZ Technologie devra respecter la consigne suivante :
L' implantation des supports doit être faite en limite de propriété afin de ne pas réduire la largeur de la voirie.

ARTICLE 4: La société AZ Technologie s'engage à mettre en place une circulation alternée par feux manuels pendant la durée des travaux si besoin et prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des intervenants et pour informer les automobilistes.

ARTICLE 5 :Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 6 :Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,
- Au demandeur

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE,
le 29 Octobre 2026,
le Maire,
Jonathan BLIN

